

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1322**12 septembre 2002****SOMMAIRE**

Alexa International S.A., Luxembourg	63429	OneSupply S.A., Luxembourg	63417
Alexa International S.A., Luxembourg	63430	Parnuk S.A.H., Luxembourg	63450
Aprovia Finance G&T, S.à r.l., Luxembourg	63426	Parnuk S.A.H., Luxembourg	63453
Aprovia Finance G&T, S.à r.l., Luxembourg	63429	Placindus S.A.H., Luxembourg	63441
Aprovia Holding, S.à r.l., Luxembourg	63432	Placindus S.A.H., Luxembourg	63443
Aprovia Holding, S.à r.l., Luxembourg	63435	R-Luxinvest S.A., Moersdorf	63440
Arlvest S.A. Holding, Luxembourg	63456	Roller Luxembourg S.A., Strassen	63438
Arlvest S.A. Holding, Luxembourg	63456	Santémédia Management, S.à r.l., Luxembourg ..	63423
Brait S.A., Luxembourg	63453	Sidro Holding S.A., Luxembourg	63430
Brait S.A., Luxembourg	63455	Sidro Holding S.A., Luxembourg	63431
Claudia Sträter Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	63439	Signum QUINs I S.A., Luxembourg	63435
Claudia Sträter Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	63440	Signum QUINs I S.A., Luxembourg	63436
Eufil Holding S.A., Luxembourg	63455	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	63443
European Wines, S.à r.l., Luxembourg	63437	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	63446
European Wines, S.à r.l., Luxembourg	63438	Stratego International, S.à r.l., Luxembourg	63449
Immobilière Interfiduciaire S.A., Luxembourg	63446	Stratego International, S.à r.l., Luxembourg	63450
Immobilière Interfiduciaire S.A., Luxembourg	63449	Syngenta Luxembourg Finance (#3), S.à r.l., Luxembourg	63410
Luxor 2 S.A., Luxembourg	63455	Tag Aviation (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	63409
Onar S.A., Luxembourg	63456	Toupie Entreprise de Commerce, S.à r.l., Luxembourg	63418
OneSupply S.A., Luxembourg	63415		

TAG AVIATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.618.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2002, enregistré à Luxembourg le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 81, case 7, que la société TAG AVIATION (LUXEMBOURG) S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

(53422/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of June.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
here represented by Mrs Yoanna Stefanova-Staechele, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Registered office - Company Objective

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies. Its duration is illimited.

Art. 2. The Company's purpose is to hold participations in other companies in Luxembourg including, but not limited to, partnerships limited by shares («sociétés en commandite par actions») and it may act as manager of those companies or participate in the management of those companies. In pursuing this purpose the Company may perform any ancillary activity or operation which is directly or indirectly related to or facilitating the accomplishment of such purpose, without however taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company will have the name SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#3), S.à r.l.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 5. The share capital is fixed at USD 12,500.- (twelve thousand five hundred US Dollars), represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of USD 25.- (twenty five US Dollars) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by a decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member are freely transferable between members. The transfer of shares to third parties is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters of the Company's share capital by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Management

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not be members of the company.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of members holding a majority of votes. Their mandate may not exceed a period of three years. The managers whose mandate has expired may be re-elected.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, by a majority vote of all the managers, sub-delegate his powers for specific transactions or specified types of transactions to each manager or to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers shall meet upon call by any manager at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail of each manager. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

A manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or by telefax another manager as his proxy.

The votes of the managers may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or by telefax.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not to be manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The minutes of the resolutions of the board of managers shall be signed by the chairman or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all the members shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings.

Art. 12. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Members decisions

Art. 13. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out and ratify all acts relating to the operations of the company.

Except if otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of votes cast.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general members' meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Financial Year - Balance Sheet - Annual General Meeting

Art. 14. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year. The members of the Company shall approve the Company's accounts within six months starting from the end of the financial year and for the first time in two thousand and three.

Art. 15. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the member(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-Up - Liquidation

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

A sole member can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares of USD 25.- (twenty five US Dollars) representing the capital have been entirely subscribed by SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 12,500.- (twelve thousand five hundred US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Bernard Bollag, Group Treasurer, residing at 35 Wykeham Road, London, NW4 2 SS, United Kingdom
- b) Daniel Michaelis, Attorney, residing at Blauensteinerstrasse 14, 4053 Basel, Switzerland
- c) Peter Schreiner, Director of Tax, residing at Hinterzweienstrasse 57, 4132 Muttenz, Switzerland
- d) François Brouxel, lawyer, residing at 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, and
- e) Michael McDonald, accountant, residing at 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Luxembourg.

2) Are appointed as auditors until the end of the year 2003

ERNST & YOUNG, Luxembourg, with registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg

3) The Company shall have its registered office at 1, rue du Glacis, L-1628 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis ici représentée par Maître Mrs Yoanna Stefanova-Staechele, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, dans des entreprises luxembourgeoises, notamment dans des sociétés en commandite par actions, et d'agir en tant que gérant de ces entreprises ou de participer à leur gestion. Afin de mener à bien cet objet, la Société peut exécuter toute activité secondaire ou toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. La Société a comme dénomination SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#3), S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 12.500.- (douze mille cinq cents US Dollars) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25.- (vingt-cinq US Dollars) chacune.

Art. 6. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont librement transmissibles entre associés. Le transfert de parts sociales aux tiers exige une autorisation préalable lors d'une assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social, en application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois gérants au moins, lesquels ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés titulaires de la majorité des votes. Le mandat ne peut excéder une période de trois années. Les gérants dont le mandat a expiré peuvent être réélus.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut, par un vote à la majorité de tous les gérants, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à chaque gérant individuellement ou à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance se réunira sur invitation par un gérant à l'endroit indiqué dans la convocation.

La convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance sera notifiée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures à l'avance par rapport à l'heure de la réunion, sauf dans les cas d'urgence. Dans un tel cas, la nature des circonstances particulières sera décrite dans la convocation écrite. Il peut être renoncé à la convocation au moyen d'un écrit ou par câble, télégramme, télex, fax ou e-mail de chaque gérant. Les convocations séparées ne seront pas exigées lorsque le lieu et l'heure de la réunion ont été spécifiés dans une résolution écrite antérieure du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut délibérer valablement seulement si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Un gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance par un autre gérant qui peut être nommé mandataire par câble, télégramme, télex, ou téléfax. Les votes des gérants peuvent être émis par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Il pourra aussi élire un secrétaire, qui ne doit pas être gérant, qui sera responsable pour la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des associés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits dans des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 12. Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges de donner les instructions, exécuter et ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Sauf si la Loi en dispose autrement, les résolutions prises lors d'une assemblée générale régulièrement constituée seront adoptées à la majorité simple des votes des associés.

Le capital ou autres dispositions statutaires ne peuvent être modifiés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour l'assemblée peut se tenir sans convocation ou notification supplémentaire.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Si la Société ne se compose que d'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Les contrats entre l'associé unique et la Société qu'il représente sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions ordinaires.

Exercice Social - Comptes Annuels - Assemblée Générale Annuelle

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Les associés d'une Société approuveront les comptes de la Société dans les six mois de la fin de l'exercice social et pour la première fois en deux mille trois.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 12.500,- (douze mille cinq cents US Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Bernard Bollag, le trésorier du groupe, demeurant à 35 Wykeham Road, London, NW4 2 SS, Royaume-Uni

b) Daniel Michaelis, conseil juridique, demeurant à Blauensteinerstrasse 14, 4053 Basel, Suisse.

c) Peter Schreiner, directeur fiscal, demeurant à Hinterzweienstrasse 57, 4132 Muttenz, Suisse

d) François Brouxel, juriste, demeurant à, 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, et

e) Michael McDonald, comptable, demeurant à 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Luxembourg.

2) Est nommé comme commissaire jusqu'à la fin de l'année 2003.

ERNST & YOUNG, Luxembourg, ayant son siège social 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

3) Le siège social de la Société est établi à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Stefanova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 19, case 10. – Reçu 130,21 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2002. J. Elvinger.
(53117/211/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

OneSupply S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois SEGALUX INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

ici représentée par son président Monsieur Claude Jules Raymond Ghislain Jacques, administrateur de société, demeurant à L-3416 Dudelange, 101, rue Sainte Barbe,

2.- La société BENT ASSETS S.A., établie et ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Cathérine Pierret, employée, demeurant à B-5100 Wépion, rue des Corniers, 22,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 24 juin 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de OneSupply S.A..

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'import, l'export de toutes marchandises et les services en tout genre dans le cadre de la chaîne de l'approvisionnement (supply chain);

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur,

- ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre III.- Administration

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 5. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois SEGALUX INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, cinq cents actions	500
2.- La société BENT ASSETS S.A., établie et ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros (1.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme de droit luxembourgeois SEGALUX INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,
 - b) La société BENT ASSETS S.A., établie et ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
 - c) Monsieur Claude Jules Raymond Ghislain Jacques, administrateur de société, demeurant à L-3416 Dudelange, 101, rue Sainte Barbe,
 - d) Madame Cathérine Pierret, employée, demeurant à B-5100 Wépion, rue des Corniers, 22.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme FIDUPLAN S.A., ayant son siège à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Claude Jacques, prénoté.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jacques, C. Pierret, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 juillet 2002, vol. 353, fol. 89, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 9 juillet 2002.

H. Beck.

(53121/201/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

OneSupply S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 28 juin 2002 à Luxembourg

Présents: SEGALUX INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué,
Monsieur Claude Jacques, administrateur
BEN ASSETS S.A., Tortola, BVI, représentée par Madame Cathérine Pierret, administrateur
Monsieur Claude Jacques, administrateur
Madame Cathérine Pierret, administrateur

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué

Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Claude Jacques comme administrateur-délégué de la société. Conformément à l'article 8 des statuts, il peut engager la société par sa seule signature.

SEGALUX INTERNATIONAL S.A. / BENT ASSETS S.A. / C. Jacques / C. Pierret

Signature / Signature

Enregistré à Echternach, le 5 juillet 2002, vol. 135, fol. 42, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(53122/201/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

TOUPIE ENTREPRISE DE COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

1 - Mr Vincent Van Der Tol, Managing Director, residing at Boekweitstraat 81, 2153 GK Nieuw-Vennep, PO Box 91, 2150 AB Nieuw-Vennep

2 - Mr Michael Philip Van Praag Sigaar, Managing Director, residing at Boekweitstraat 81, 2153 GK Nieuw-Vennep, PO Box 91, 2150 AB Nieuw-Vennep

3 - Mr Walter Gerhard Biergans, Managing Director, residing at Im Gewerbegebiet 9, 52379 Langerwehe

The founders are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declare to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is TOUPIE ENTREPRISE DE COMMERCE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to trade in textiles and to trade in general, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five Euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

The company's capital has been subscribed as follows:

- 1 - Mr Vincent Van Der Tol, 240 (two hundred and forty) shares
- 2 - Mr Michael Philip Van Praag Sigaar, 240 (two hundred and forty) shares
- 3 - Mr Walter Gerhard Biergans, 10 (ten) shares

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, TOUPIE ENTREPRISE DE COMMERCE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Vincent Van Der Tol, Managing Director, residing at Boekweitstraat 81, 2153 GK Nieuw-Vennep, PO Box 91, 2150 AB Nieuw-Vennep

In accordance with article eleven of the by-laws, the manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within laid down by its purpose and by the law.

- 2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1 - Monsieur Vincent Van Der Tol, résidant à Boekweitstraat 81, 2153 GK Nieuw-Vennep, PO Box 91, 2150 AB Nieuw-Vennep

2 - Monsieur Michael Philip Van Praag Sigaar, résidant à Boekweitstraat 81, 2153 GK Nieuw-Vennep, PO Box 91, 2150 AB Nieuw-Vennep

3 - Mr Walter Gerhard Biergans, résidant à Im Gewerbegebiet 9, 52379 Langerwehe

Fondateurs ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notanunent par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce

compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera TOUPIE ENTREPRISE DE COMMERCE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties; de réaliser des opérations commerciales dans le secteur des textiles et en général, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

- 1 - Monsieur Vincent Van Der Tol, 240 parts sociales
- 2 - Monsieur Michael Van Praag Sigaar, 240 parts sociales
- 3 - Monsieur Walter Gerhard Biergans, 20 parts sociales

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Vincent Van Der Tol, demeurant à Boekweitstraat 81, 2153 GK Nieuw-Vennep, PO Box 91, 2150 AB Nieuw-Vennep. Conformément à l'article 11 des statuts, le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tout acte, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P.Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 9, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53119/211/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SANTEMEDIA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No.1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

The THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,

The THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP

The THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP

The THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP

The THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (RU),

ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 24 juin 2002.

CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No.2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (RU),

ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 24 juin 2002.

CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

The THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,

The THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP

The THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP
 The THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP
 The THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP

constituées selon les lois anglaises, ayant leur siège social à Pinnars Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (RU),

ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 24 juin 2002.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SANTEMEDIA MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) The THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, soixante et onze parts	71
2) The THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, soixante et onze parts	71
3) The THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, vingt et une parts	21
4) The THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, soixante dix-huit parts	78
5) The THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante-deux parts	42
6) The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, trois parts	3
7) The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, douze parts	12
8) The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, dix parts	10
9) The THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, trente-six parts	36
10) The THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante et une parts	41
11) The THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, trente et une parts	31
12) The THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante-quatre parts	44
13) The THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante parts	40
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Hugh Langmuir, demeurant à 14, Aschurch Park Villas, London W12 9SP, United Kingdom;
 - Marcus Wood, demeurant à 4, avenue du Belloy, F-78110 Le Vésinet;
 - SHAPBURG LIMITED, une société constituée en vertu des lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2002, vol. 13CS, fol. 26, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53120/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

APROVIA FINANCE G&T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.612.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA GROUP HOLDING, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 87 080,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 27 June 2002, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of APROVIA FINANCE G&T, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 87 612, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 31st May 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) by the issue of four thousand five hundred shares (4,500), having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by the sole partner of the Company, APROVIA GROUP HOLDING, société à responsabilité limitée.

The justifying subscription forms have been submitted to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of one hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole partner decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and twenty-five euro (EUR 125,000.-) divided into five thousand shares (5,000) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

The sole partner decides to amend article 12 of the Articles of Incorporation, which shall now read as follows:

Third resolution

The sole partner decides to amend article 13 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting and at least every six months. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least thirty days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice, given eight days in advance of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Forth resolution

The sole partner decides to change the dates of the accounting year from first January to thirty-first December into first July to thirtieth June.

Fifth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole partner decides to amend article 20 and article 21 of the Articles of Incorporation, which now shall read as follows:

«**Art. 20.** The Company's year commences on the first July of each year and ends on the thirtieth June of the following year.»

«**Art. 21.** Each year on the thirtieth June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Sixth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the transitional disposition is amended as follows:

«The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth June 2003.»

Seventh resolution

The sole partner decides to accept the resignation of SHAPBURG LIMITED as manager of the Company and declare to have any claim of any nature against it and, to the extent that such a claim did exist or exists, hereby irrevocably and unconditionally waive such a claim and give valid discharge to SHAPBURG LIMITED.

Eighth resolution

The sole partner decides to appoint as manager of the Company:

- Fabrice Fries, residing at 10, rue Clauzel, F-75009 Paris, France. There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

APROVIA GROUP HOLDING, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87 080,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 juin 2002. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée APROVIA FINANCE G&T, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87 612, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mai 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de quatre mille cinq cent (4.500) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, APROVIA GROUP HOLDING, société à responsabilité limitée.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Toutes ces parts sociales ont été payées en espèces par les souscripteurs, de sorte que le montant intégral de cent douze mille cinq cent euros (EUR 112.500,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille parts sociales (5.000) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, au moins tous les six mois. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins trente jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, qui sera donnée huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communica-

tion similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les dates de l'exercice social du premier au trente et un décembre en premier juillet au trente juin.

Cinquième résolution

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 20 et l'article 21 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

«**Art. 21.** Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, la disposition transitoire est modifiée comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente juin 2003.»

Septième résolution

L'associé unique accepte la démission de SHAPBURG LIMITED de ces fonctions de gérant de la Société et déclare n'avoir aucune réclamation contre SHAPBURG LIMITED et, dans l'hypothèse où une telle réclamation existerait ou existe, abandonne irrévocablement et sans condition cette réclamation et donne décharge pleine et entière à SHAPBURG LIMITED.

Huitième résolution

L'associé unique décide de nommer gérant de la Société:

- Fabrice Fries, residing at 10, rue Clauzel, F-75009 Paris, France. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 32, case 2. – Reçu 1.125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53128/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

APROVIA FINANCE G&T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.612.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(53129/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.321.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme ALEXA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, n° 47.321 constituée suivant acte reçu le 30 mars 1994, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C n° 305 du 17 août 1994.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 82.100 (quatre-vingt deux mille cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Adoption d'un nouvel objet social par la modification de l'article 4 des statuts avec effet au 1^{er} avril 2002.

Ces faits étant exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident de ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société commerciale de participation financière.

Deuxième résolution

En conséquence et avec effet au 1^{er} avril 2002, l'assemblée décide d'adopter un nouvel objet social et de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociations et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts ou avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières. »;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53134/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.321.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53135/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SIDRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 47.323.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SIDRO HOLDING S.A., avec siège social à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha, constituée sous la dénomination de BALSAM HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 305 du 17 août 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 718 du 5 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangel, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Remplacement dans les statuts de la société de toute référence à l'écu par des références à l'euro conformément à l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

3) Augmentation du capital social d'un montant de trois cent soixante-quinze euros (EUR 375,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille six cent vingt-cinq euros (EUR 30.625,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de réserves libres de la société.

4) Modification des versions anglaise et française du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts de la société toute référence à l'écu par des références à l'euro conformément à l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Suite à cette résolution, le capital social est fixé à trente mille six cent vingt-cinq euros (EUR 30.625,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros cinquante cents (EUR 24,50) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent soixante-quinze euros (EUR 375,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille six cent vingt-cinq euros (EUR 30.625,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de réserves libres de la société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les versions anglaise et française du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

«The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without any par value.»

b) version française:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} juillet 2002, vol. 424, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 juillet 2002.

A. Weber.

(53179/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SIDRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 47.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53180/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**APROVIA HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. APPROVIA HOLDING).**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 87.266.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA GROUP HOLDING, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg under number B 87.080,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 27 June 2002, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of APPROVIA HOLDING, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg under number B 87.266, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th April 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the Company into APROVIA HOLDING.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, article 4 of the article of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of APROVIA HOLDING.»

Third resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one million and forty-seven thousand one hundred and fifty euros (EUR 1,047,150) by the issue of forty-one thousand three hundred and eighty-six shares (41,386), having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by the sole partner of the Company, APROVIA GROUP HOLDING, société à responsabilité limitée.

The justifying subscription forms have been submitted to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of one million and thirty-four thousand six hundred and fifty euros (EUR 1,034,650.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Forth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole partner decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one million and forty-seven thousand one hundred and fifty euros (EUR 1,047,150.-) divided into forty-one thousand eight hundred and eighty-six shares (41,886) with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Fifth resolution

The sole partner decides to amend article 13 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting and at least every six months. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least thirty days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice, given eight days in advance of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Sixth resolution

The sole partner decides to change the dates of the accounting year from first January to thirty-first December into first July to thirtieth June.

Seventh resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole partner decides to amend article 20 and article 21 of the Articles of Incorporation, which now shall read as follows:

«**Art. 20.** The Company's year commences on the first July of each year and ends on the thirtieth June of the following year.»

«**Art. 21.** Each year on the thirtieth June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Eighth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the transitional disposition is amended as follows:

«The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth June 2003.»

Ninth resolution

The sole partner decides to accept the resignation of SHAPBURG LIMITED as manager of the Company as of *** and declare to have any claim of any nature against it and, to the extent that such a claim did exist or exists, hereby irrevocably and unconditionally waive such a claim and give valid discharge to SHAPBURG LIMITED.

Tenth resolution

The sole partner decides to appoint as manager of the Company:

- Fabrice Fries, residing at 10, rue Clauzel, F-75009 Paris, France.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APPROVIA GROUP HOLDING, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.080, ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 juin 2002. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée APPROVIA HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.266, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en APROVIA HOLDING.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des Statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de APROVIA HOLDING.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million quarante-sept mille cent cinquante euros (EUR 1.047.150,-) par l'émission de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-six parts sociales (41.386) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, APROVIA GROUP HOLDING, société à responsabilité limitée.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Toutes ces parts sociales ont été payées en espèces par les souscripteurs, de sorte que le montant intégral de un million trente-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 1.034.650,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quarante-sept mille cent cinquante euros (EUR 1.047.150,-) représenté par quarante et un mille huit cent quatre-vingt-six parts sociales (41.886) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, au moins tous les six mois. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins trente jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, qui sera donnée huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier les dates de l'exercice social du premier janvier au trente et un décembre en premier juillet au trente juin.

Septième résolution

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 20 et l'article 21 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

«**Art. 21.** Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Huitième résolution

Suite à la résolution précédente, la disposition transitoire est modifiée comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente juin 2003.»

Neuvième résolution

L'associé unique accepte la démission de SHAPBURG LIMITED de ses fonctions de gérant de la Société et déclare n'avoir aucune réclamation contre SHAPBURG LIMITED et, dans l'hypothèse où une telle réclamation existerait ou existe, abandonne irrévocablement et sans condition cette réclamation et donne décharge pleine et entière à SHAPBURG LIMITED.

Dixième résolution

L'associé unique décide de nommer gérant de la Société:

- Fabrice Fries, demeurant 10, rue Clauzel, F-75009 Paris, France.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 32, case 6. – Reçu 10.346,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53136/211/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**APROVIA HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. APPROVIA HOLDING).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.266.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53137/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**Signum QUINs I S.A., Société Anonyme,
(anc. SIGNUM INVESTOP S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.793.

In the year two thousand and two, on the fourth of July.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SIGNUM INVESTOP S.A., a société anonyme, incorporated by deed of the undersigned notary, on 18 June 2002, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 87.793 and having its registered office at 38-40, rue Ste Zithe, L-2673 Luxembourg (the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 2.00 p.m. by Mr Patrick Geortay, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Sam Weissen, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Martine Kraus, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

To change the name of the Company from SIGNUM INVESTOP S.A. to Signum QUINs I S.A., and to amend article 1 paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from SIGNUM INVESTOP S.A. to Signum QUINs I S.A., and to amend article 1 paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

Art. 1. Paragraph 2. The Company will exist under the name of Signum QUINs I S.A.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 2.20 p. m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SIGNUM INVESTOP S.A., une société anonyme, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juin 2002, en voie de publication au Mémorial C, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 87.793 et ayant son siège social à 38-40, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg (la «Société»).

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Maître Patrick Geortay, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Sam Weissen, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Martine Kraus, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification des statuts comme suit:

Changement de la dénomination sociale actuelle de la Société en Signum QUINs I S.A. et modification correspondante de l'article premier paragraphe 2 des statuts.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, paraphés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société en Signum QUINs I S.A.

En conséquence, elle décide de modifier le libellé actuel de l'article premier deuxième paragraphe des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 2.** La Société adopte la dénomination Signum QUINs I S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.20 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Geortay, S. Weissen, M. Kraus, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002, vol. 869, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(53182/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**Signum QUINs I S.A., Société Anonyme,
(anc. SIGNUM INVESTOP S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(53183/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 68.709.

In the year two thousand and two, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, with registered office at 101 Finsbury Pavement, London EC2A 1EJ (United Kingdom),

here represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on May 21, 2002,

which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named company and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in its capacity as sole associate of the company EUROPEAN WINES, S.à r.l., with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, incorporated by a deed of the undersigned notary dated February 22, 1999, published in the Mémorial C, number 364 from May 21, 1999 and amended by deeds of the undersigned notary dated March 2, 1999 and March 5, 1999, both published in the Mémorial C, number 411 from June 4, 1999,

requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole associate decides to convert with effect on January 1, 2002, the currency of the subscribed capital of the company which is denominated in pesetas, into euro (equal to EUR 10.036.700), to allocate the amount of EUR 202,14 representing the difference between the amount of the converted existing share capital and the amount of the share capital, to a special reserve, and to fix the nominal value of the parts of the company at EUR 30,05.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 7 of the articles of incorporation should now read as follows:

«**Art. 7.** The capital of the company is fixed at ten million thirty-six thousand and seven hundred euro (EUR 10.036.700), divided into three hundred and thirty-four thousand (334.000) parts of thirty euro five cent (EUR 30,05) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any forum whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at seven hundred and fifty euro (EUR 750).

Whereof the present deed, drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

La société BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, avec siège social à 101 Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ (Royaume Uni),

ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres le 21 mai 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la société prénommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société EUROPEAN WINES, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 364 du 21 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 2 mars 1999 et du 5 mars 1999, tous les deux publiés au Mémorial C, numéro 411 du 4 juin 1999, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première resolution

L'associé unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la devise du capital souscrit de la société qui est dénommée en pesetas, en euros (équivalant à EUR 10.036.700), d'allouer dans une réserve spéciale le montant de EUR 202,14, représentant la différence entre le montant du capital social existant converti et le montant du capital social, et de fixer la valeur des parts de la société à EUR 30,05.

Deuxième resolution

Suite à la résolution précédente, l'article 7 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital de la société est fixé à dix millions trente-six mille sept cents euros (EUR 10.036.700), divisé en trois cent trente-quatre mille (334.000) parts sociales de trente euros cinq cents (EUR 30,05) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à raison du présent acte, sont estimés à sept cent cinquante euros (EUR 750).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture des présentes ayant été faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise va prévaloir.

Signé: C. Keereman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 juillet 2002, vol. 424, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, à la demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 juillet 2002.

A. Weber.

(53173/236/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 68.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53174/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ROLLER LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 29.484.

Im Jahre zweitausendzwei, den ein und zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft ROLLER LUXEMBOURG S.A., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 29.484, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette am 29. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 87 vom 05. April 1989, abgeändert durch mehrere ausserordentliche Generalversammlungen, statt.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Catherine Desso, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

a) Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro.

b) Kapitalerhöhung durch Entnahme des Gewinnvortrags von 2.527,77 EUR.

c) Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut bekommt:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) aufgeteilt in zwölftausend (12.000) stimmberechtigte Aktien zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR)».

2. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Verwaltungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie durch die Kompargenten und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigefügt.

3. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

4. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von 12.000.000,- LUF auf 297.472,23 EUR umzustellen, aufgeteilt in 12.000 Aktien mit einem Nominalwert von je 24,789352 EUR.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um 2.527,77 EUR durch Entnahme des Gewinnvortrags zu erhöhen um es von seinem augenblicklichen Betrag von 297.472,23 EUR auf 300.000,- EUR heraufzusetzen. Der Nominalwert der Aktien wird demnach von 24,789352 EUR auf 25,- EUR erhöht.

Eine Bilanz bleibt dieser Urkunde angeheftet.

Dritter Beschluss

Folglich beschliesst die Generalversammlung, Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) aufgeteilt in zwölftausend (12.000) stimmberechtigte Aktien zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR)».

Kosten

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Generalversammlung entstehen werden auf ungefähr tausend Euro geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Unterzeichnet: V. Elvinger, C. Dessoay, S. Marx, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

J. Elvinger.

(53133/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

H. R. Luxemburg B 61.087.

Im Jahre zweitausendzwei, am einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Bascharage.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 5, rue Philippe II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 27 vom 14. Januar 1998, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette, welcher zur Sekretärin bestellt Frau Danièle Rehlinger, Privatbeamtin, wohnhaft in Mensdorf.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herr David Sana, Privatbeamter, wohnhaft in Hettange-Grande (Frankreich).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten.

3) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Verlegen des Gesellschaftssitzes von L-2340 Luxemburg, 5, rue Philippe II nach L-4011 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette, und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2340 Luxemburg, 5, rue Philippe II nach L-4011 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette zu verlegen.

Demgemäss wird der erste Absatz von Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf sechshundertfünfundzwanzig Euro (625,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde. Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Marx, Rehlinger, Sana, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 juillet 2002, vol. 424, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreien Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 9. Juli 2002.

A. Weber.

(53171/236/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53172/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

R-LUXINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6691 Moersdorf, 7, Am Ieweschten Flouer.

H. R. Luxemburg B 67.564.

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft R-LUXINVEST S.A. mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg, am 10. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 132 vom 2. März 1999, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 14. März 2000, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 523 vom 21. Juli 2000, umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen, am 9. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 332 vom 7. Mai 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 67.564.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Christian Seidel, Steuerfachangestellter, wohnhaft in Moersdorf, welcher Herrn Walter Nolles, Diplomingenieur und Architekt, wohnhaft in D-Trier, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Fräulein Elizabete Semedo Gonçalves, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
2. Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern:
3. Neuernennung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.
4. Ernennung von Herrn Christian Seidel zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates und allein zeichnungsberechtigten geschäftsführenden Verwalter.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-6691 Moersdorf, 7, Am Ieweschten Flouer, zu verlegen und infolgedessen wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung umgeändert wie folgt:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Moersdorf.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- a) Herrn Andrei Semetchkine, Diplomkaufmann, wohnhaft in Moskau,
- b) Herrn Anatoli Romanov, Rechtsberater, wohnhaft in Moskau, von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder abzurufen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen:
 - Herrn Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54292 Trier, Paulinstrasse 9/11,
 - Herrn Walter Nolles, Diplomingenieur und Architekt, wohnhaft in D-54296 Trier, Lasinskystrasse 15.
 Herr Christian Seidel, Steuerfachangestellter, wohnhaft in L-6691 Moersdorf, 7, Am Leweschten Flouer, wird in seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, Herrn Christian Seidel, vorgenannt, als neuen Verwaltungsratsvorsitzenden und geschäftsführenden Verwalter zu ernennen, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Seidel, W. Nolles, E. Semedo, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. Juli 2002.

E. Schlessner.

(53162/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.182.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PLACINDUS S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 378 du 19 décembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 437 du 7 novembre 1994, modifiés suivant deux actes reçus par le notaire soussigné, le 13 février 1996, publiés au Mémorial C, numéro 215 du 29 avril 1996, et modifiés suivant réunion du conseil d'administration du 16 août 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 147 du 28 janvier 2002,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 31.182.

Bureau

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassens.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.791,66, par apport en espèces, en vue de le porter de EUR 446.208,34 à EUR 450.000,- sans émission d'actions nouvelles, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient;

2. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 25,- chacune;

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 150.000,- en vue de le porter de EUR 450.000,- à EUR 600.000,- par la création de 6.000 actions nouvelles de EUR 25,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits

et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en espèces de EUR 150.000,-;

4. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.»

Il.- Il existe actuellement 18.000 (dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée et représentant l'intégralité du capital social de EUR 446.208,34 (quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 3.791,66 (trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six cents), par apport en espèces, en vue de le porter de EUR 446.208,34 (quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros et trente-quatre cents) à EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

Ladite augmentation de capital a été libérée par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 3.791,66 (trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) en vue de le porter de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par la création de 6.000 (six mille) actions nouvelles de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que les deux autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, et de l'accord de tous les actionnaires, les 6.000 (six mille) actions nouvelles ont été souscrites à l'instant par l'actionnaire majoritaire.

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Par suite des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J. Seil, P. Lentz, A. Uhl, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 911A, fol. 15, case 6. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

T. Metzler.

(53188/222/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

T. Metzler.

(53189/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

In the year two thousand two, on the seventeenth of June,
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Paul Reiland, employee, residing in Bissen,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT-NIELSEN S.A., with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and under the denomination of STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., on the 5th July 1974, RC Luxembourg B 12.179, by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 8th March 1996, copy of which document had been affixed to a deed of the undersigned notary, dated 19th March 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 317 of 29th June 1996,

who referred to the deeds of the undersigned notary dated November 25th, 1996, April 13th, 2000 and March 6th, 2001, which recited details of the authorised capital, of the authorisation to the board of directors to proceed with the issue of authorised shares and of the conversion of all issued Class B Shares of the Company into Common Shares of the Company and who declared:

that pursuant to options exercised between December 1, 2001 and February 28, 2002, six hundred and fifty (650) new Common Shares and nine hundred and seventy-five (975) new Class B Shares converted into new Common Shares without par value, have been issued as follows:

<i>Options exercised</i>	<i>Class of Shares</i>	<i>Issue price</i>	
		<i>per share</i>	<i>Total</i>
975	Class B Shares converted to Common Shares at US\$	9.875	9,628.13 US\$
250	Common Shares at US\$	15.75	3,937.50 US\$
125	Class B Shares converted to Common Shares		
400	Common Shares at US\$	19.75	7,900.00 US\$
200	Class B Shares converted to Common Shares		
Total Common Shares 1,950			
Total Proceeds:			21,465.63 US\$

The six hundred and fifty (650) new Common Shares and the nine hundred and seventy-five (975) new Class B Shares converted into new Common Shares, have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of twenty-one thousand four hundred and sixty-five point sixty-three United States dollars (21,465.63 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders of 15th December 1995 decided to issue and to distribute to each holder of Common Shares of the Company one (1) Class B Share of the company for each two (2) Common Shares held, and as a consequence thereof to increase the issued share capital of the company by the issuance of Class B Shares as aforesaid. By its resolution of 18th December 1995, the Board of Directors resolved that each option under the stock option plan referred to above outstanding at the close of business on 26th December 1995 shall entitle the holder of such option, upon payment of the option price per Common Share therein provided, to receive from the Company, in addition to the Common Shares acquired upon such exercise, and without payment of further consideration, one (1) Class B Share of the Company for each two (2) Common Shares so acquired. By its resolution of 8th March 1996, the board of directors resolved that for each Common Share and Class B Share of the Company issued pursuant to the provisions of the Plan, (a) U.S.\$1.00 per share be allocated to the «stated capital» account of the Company, (b) U.S.\$0.10 be allocated to the «legal reserve» account and (c) the balance be allocated to the «paid-in surplus» account.

As a consequence thereof and of the foregoing issuance of six hundred and fifty (650) new Common Shares, in conformity with Article 5, 2nd paragraph of the Articles of Incorporation, three hundred and twenty-five (325) new Class B Shares have been issued and immediately converted into an equal number of Common Shares and as a consequence thereof new Founder's Shares have also been issued in an amount equal to twenty-five percent (25%) of said one thousand nine hundred and fifty (1,950) new Common Shares in conformity with Article 8 of the Articles of Incorporation i.e. four hundred and eighty-seven point fifty (487.50) which increased by the entitlement to zero point seventy-five (0.75) Founders' Shares carried forward from the capital increase dated March 11, 2002, adds up to an aggregate entitlement of four hundred eighty-eight point twenty-five (488.25) Founders' Shares to the holders of Founders' Shares then in issue; the entitlement to zero point twenty-five (0.25) Founders' Shares being carried forward until a next issue.

From the amount of twenty-one thousand four hundred and sixty-five point sixty-three United States dollars (21,465.63 USD), one thousand nine hundred and fifty United States dollars (1,950 USD) have been allocated as contribution to the share capital, one hundred and ninety-five United States dollars (195 USD) have been allocated to the legal reserve which following such allocation, according to the party appearing hereto equals six million two hundred and sixty thousand eight hundred and fifty point ninety United States dollars (6,260,850.90 USD) and nineteen thousand three hundred and twenty point sixty-three United States dollars (19,320.63 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

For the justification of the compulsory issue of Founder's Shares concurrent to the issue of Common Shares according to the Articles of Incorporation, the appearing party refers to the reports previously established by ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, the conclusions thereof having been transcribed in notarial deeds recording past increases in Common Shares and Founders' Shares and which conclusions apply to the presently recorded increase of Founders' Shares as well.

As a result of the foregoing the first sentence of the second paragraph and the last sentence of the fourth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended as follows:

«**Art. 5. 2nd Paragraph.- First sentence.** The presently recorded issued capital of the Company is fixed at sixty-two million six hundred and eight thousand five hundred and nine United States Dollars (U.S.\$62,608,509) represented by sixty-two million six hundred and eight thousand five hundred and nine (62,608,509) Common Shares of no par value, all of the said shares being fully paid.

4th Paragraph.- Last sentence. 15,652,127 (fifteen million six hundred and fifty-two thousand one hundred and twenty-seven) Founders' Shares have been issued.»

Translation into Euro

For the purpose of registration, the foregoing increase of capital of a total amount of 21,465.63 USD is valued at 22,773.- .

Estimate of the founders' Shares

The 488 Founders' Shares are estimated at 6.05 .

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 1,300.- .

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT-NIELSEN S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois et sous la dénomination de STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., en date du 5 juillet 1974, RC Luxembourg B 12.179, en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 1996, copie dudit document a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 29 juin 1996.

Lequel comparant a déclaré se référer aux actes reçus par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1996, du 13 avril 2000 et du 6 mars 2001, qui ont mentionné le capital autorisé, les pouvoirs conférés au conseil pour émettre des actions dans les limites du capital autorisé et la conversion des toutes les Actions de Catégorie B de la société en Actions Ordinaires de la société et qui a déclaré en outre:

qu'aux termes des options levées entre le 1^{er} décembre 2001 et le 28 février 2002, six cent cinquante (650) Actions Ordinaires nouvelles et neuf cent soixante-quinze (975) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale, ont été émises comme suit:

Options exercées	Catégories d'actions	Prix d'émission	
		par action	Total
975	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires à	9,875	9.628,13 US\$
250	Actions Ordinaires à	15,75	3.937,50 US\$
125	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires		
400	Actions Ordinaires à	19,75	7.900,00 US\$
200	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires		
Total Actions Ordinaires 1.950			
Total montants:			21.465,63 US\$

Les six cent cinquante (650) Actions Ordinaires nouvelles et les neuf cent soixante-quinze (975) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt et un mille quatre cent soixante-cinq virgule soixante-trois dollars US (21.465,63 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société, la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a décidé d'émettre et de distribuer à chaque détenteur d'actions ordinaires de la société une action (1) de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires, et en conséquence d'augmenter le capital émis de la société par l'émission d'actions de catégorie B tel que prévu ci-dessus. Par sa décision du 18 décembre 1995, le conseil d'administration a décidé que toute option, sous le Plan d'option sur titre mentionné ci-dessus, non réalisée lors de la clôture du 26 décembre 1995, donnera droit au détenteur d'une telle option moyennant paiement du prix d'option par action ordinaire y prévu de recevoir de la société en supplément des actions ordinaires ainsi acquises et sans autre paiement une (1) action de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires ainsi acquises. Par sa résolution du 8 mars 1996, le conseil d'administration a décidé que pour chaque action ordinaire et pour chaque action de catégorie B de la société émises conformément au Plan, (a) U.S.\$1,00 par action est à allouer au compte capital de la société, (b) U.S.\$0,10 est à allouer à la réserve légale, et (c) la différence est à allouer à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède et de l'émission dont question ci-dessus de six cent cinquante (650) Actions Ordinaires nouvelles, conformément au deuxième alinéa de l'article cinq des statuts, trois cent vingt-cinq (325) nouvelles Actions de Catégorie B ont été émises et immédiatement converties en un nombre égal d'Actions Ordinaires et en conséquence des parts bénéficiaires nouvelles ont été émises en nombre égal à vingt-cinq pour cent (25%) des mille neuf cent cinquante (1.950) Actions Ordinaires nouvelles conformément à l'article 8 des statuts, soit quatre cent quatre-vingt-sept virgule cinquante (487,50) parts bénéficiaires, augmentées du reste de zéro virgule soixante-quinze (0,75) part bénéficiaire reporté de l'augmentation de capital daté du 11 mars 2002, soit au total quatre cent quatre-vingt-huit virgule vingt-cinq (488,25) parts bénéficiaires aux détenteurs de parts bénéficiaires alors en circulation, le reste de zéro virgule vingt-cinq (0,25) part bénéficiaire étant à reporter à une prochaine émission.

Du montant de vingt et un mille quatre cent soixante-cinq virgule soixante-trois dollars US (21.465,63 USD), un montant de mille neuf cent cinquante dollars US (1.950,- USD) a été alloué au capital social, un montant de cent quatre-vingt-quinze dollars US (195,- USD) a été alloué à la réserve légale, qui à la suite de cette allocation s'élève conformément aux déclarations du comparant à six millions deux cent soixante mille huit cent cinquante virgule quatre-vingt-dix dollars US (6.260.850,90 USD) et un montant de dix-neuf mille trois cent vingt virgule soixante-trois dollars US (19.320,63 USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

Pour la justification de l'émission obligatoire de parts bénéficiaires de manière simultanée à l'émission d'actions ordinaires conformément aux statuts, le comparant se réfère aux rapports ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, antérieurement dressés dont les conclusions figurent dans des actes notariés documentant des augmentations antérieures d'actions ordinaires et de parts bénéficiaires, lesquelles conclusions s'appliquent à l'augmentation des parts bénéficiaires documentée par les présentes.

A la suite de ce qui précède, la première phrase du deuxième alinéa et la dernière phrase de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 2. 1^{ère} Phrase.** Le capital émis actuellement enregistré de la société est fixé à soixante-deux millions six cent huit mille cinq cent neuf dollars des Etats-Unis (62.608.509 U.S.\$), représenté par soixante-deux millions six cent huit mille cinq cent neuf (62.608.509) Actions Ordinaires sans valeur nominale, toutes lesdites Actions ayant été entièrement libérées.

Alinéa 4. Dernière phrase. 15.652.127 (quinze millions six cent cinquante-deux mille cent vingt-sept) Parts de Fondateur ont été émises.»

Conversion en Euros

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentations de capital qui précède d'un montant total de 21.465,63 USD est évaluée à 22.773,- .

Evaluation des Parts de Fondateur

Les 488 Parts de Fondateur sont évalués à 6,05 .

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 1.300,- .

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Reiland, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 12CS, fol. 100, case 10. – Reçu 227,73 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

P. Frieders.

(53202/212/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

P. Frieders.

(53203/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.682.

L'an deux mil deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée sous forme de société civile particulière suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 30 octobre 1982, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 92 du 10 avril 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 501 du 3 novembre 1992, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 497 du 31 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 430 du 16 septembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 106 du 5 mars 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 79 du 2 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 548 du 19 juillet 2001, et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1140 du 11 décembre 2001,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.682.

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures et est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour le point suivant:

- Refonte complète des statuts.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que les cent soixante-quinze (175) actions d'une valeur nominale de seize mille sept cents euros (EUR 16.700,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions neuf cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.922.500,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur le point à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé la déclaration du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier par vente, échange, construction et de toute autre manière de ses propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions neuf cent vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 2.922.500,-), représenté par cent soixante-quinze (175) actions d'une valeur nominale de seize mille sept cents Euros (EUR 16.700,-) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Pour les actions nominatives, il est tenu au siège social un registre des actions dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient: la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des apports effectifs, les transferts avec leur date.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par le conseil d'administration et constatant ces inscriptions, peuvent être délivrés aux actionnaires. Aucune transcription ne pourra être faite au registre lorsque le transfert qu'elle a pour objet de constater, n'aura pas été opéré en conformité avec les articles 6 et 7 ci-après.

Art. 6. Les cessions d'actions entre vifs à des non-actionnaires font l'objet d'une procédure d'agrément dont les modalités sont arrêtées dans une convention d'actionnaires à laquelle tous les actionnaires de la société sont partie et à laquelle tout nouvel actionnaire devra adhérer préalablement à l'inscription du transfert au registre.

La société ne reconnaîtra des cessions d'actions que pour autant qu'elles seront intervenues en conformité avec les dispositions de la convention d'actionnaires, portée dûment à sa connaissance.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs actionnaires.

En cas d'interdiction, de déconfiture ou de faillite (mais pas de décès) d'un actionnaire, la société et, subsidiairement, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de rachat des actions.

Les modalités exactes de ce droit de rachat sont arrêtées dans la convention d'actionnaires visée à l'article 6 ci-avant.

Art. 8. Les dispositions relatives aux cessions d'actions seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 9. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des actions existantes.

Art. 10. Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de l'action. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 11. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Le conseil d'administration peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

La société est valablement engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est de six années, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises deviendra indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 18. Les actionnaires peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Les modifications se font par acte authentique à publier suivant les dispositions légales en vigueur.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui en détermine les attributions. Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des actionnaires, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les actions proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre les actionnaires et les administrateurs relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite à la résolution prise à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: P. Marx, M. Reding, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2002.

T. Metzler.

(53190/222/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2002.

Signature.

(53191/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STRATEGO INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.163.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STRATEGO TRUST S.A., société anonyme, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, représentée par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 juin 2002, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée STRATEGO INTERNATIONAL, dont il détient l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société STRATEGO INTERNATIONAL, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 45.163, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 557 du 23 novembre 1993 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 574 du 21 octobre 1997.

3) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

4) Que suivant cessions de parts sous seing privé datées du 31 décembre 2001, Monsieur Michel Reynders, administrateur de sociétés, demeurant 6, rue des Résidences, à L-2434 Senningerberg, a cédé les trente (30) parts sociales et Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, à B-6747 Saint-Léger, a cédé les vingt (20) parts sociales, qu'ils détenaient dans la société à responsabilité limitée STRATEGO INTERNATIONAL, préqualifiée, à STRATEGO TRUST S.A., préqualifiée.

Une copie des cessions de parts prémentionnées, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

5) Que l'associé unique par son représentant susnommé déclare consentir aux prédites cessions et les accepter au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

6) Que suite aux cessions de parts, dont question ci-avant, la totalité des cinquante (50) parts, sociales est détenue par STRATEGO TRUST, société anonyme, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

7) Qu'ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité des parts sociales, a pris les décisions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros () et de fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,-) sans création de parts sociales nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) a été libéré moyennant incorporation de bénéfices à due concurrence au capital social de la société.

La preuve de l'existence de bénéfices à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) a été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant les comptes annuels au 30 juin 2001.

Troisième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinquante (50) parts sociales existantes par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les changements intervenus et de lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par STRATEGO TRUST S.A., société anonyme, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.100,- .

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53204/212/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STRATEGO INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53205/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PARNUK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.817.

In the year two thousand and two, on the twenty-first of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of PARNUK S.A.H., a société anonyme holding, having its registered office in L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on December 14th, 1990, published in the Mémorial C, number 226 of May 29th, 1991 RC Luxembourg B 35.817. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the same notary Jacques Delvaux on February 7th, 1996, published in the Mémorial C, number 225 of May 3rd, 1996.

The meeting was opened and presided by Mr Dominique Fontaine, employee, residing in B-6747 Saint-Léger, who appointed as secretary Ms Nadine Thoma, employee, residing in Oetrange. The meeting elected as scrutineer Ms Laurence Dony, employee, residing in B-4340 Awans.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To suppress the nominal value of the 9,000 existing shares.

2. To change the currency of the subscribed capital from Belgian francs (BEF) into Euro () and to fix the corporate capital at 223,104.17 .

3. To increase the subscribed capital by an amount of 251,895.83 so as to bring it from 223,104.17 to 475,000.- without issuing new shares, to be paid up in cash by the existing shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital.

4. To replace the 9,000 existing shares by 4,750 shares of a par value of 100.- each.

5. To suppress the authorized share capital of the company.

6. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation to reflect the above changes.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the proxyholder representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the nine thousand (9,000) shares representing the whole share capital of nine million Belgian francs (9,000,000.- BEF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to suppress the nominal value of the nine thousand (9,000) existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to change the currency of the subscribed capital from Belgian francs (BEF) in Euro () and to fix the corporate capital at two hundred and twenty-three thousand one hundred and four euro and seventeen cent (223,104.17).

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by an amount of two hundred and fifty-one thousand eight hundred and ninety-five euro and eighty-three cent (251,895.83) so as to bring it from two hundred and twenty-three thousand one hundred and four euro and seventeen cent (223,104.17) to four hundred and seventy-five thousand euro (475,000.-) without issuing new shares.

Payment

The amount of the increase of capital by two hundred and fifty-one thousand eight hundred and ninety-five euro and eighty-three cent (251,895.83) has been entirely paid up in cash by the existing shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital, so that the said amount is from now on at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

Fourth resolution

The general meeting decides to replace the nine thousand (9,000) existing shares by four thousand seven hundred and fifty (4,750) shares of a par value of one hundred euro (100.-) each.

Fifth resolution

The general meeting decides to suppress the authorized share capital of the company.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to reflect the above changes and to be worded as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at four hundred and seventy-five thousand euro (475,000.-), represented by four thousand seven hundred and fifty (4,750) shares of a par value of one hundred euro (100.-) each, entirely paid up.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.»

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 4,250.- .

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PARNUK S.A.H., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 35.817, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 226 du 29 mai 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 7 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 225 du 3 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Dony, employée privée, demeurant à B-4340 Awans. Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 9.000 actions existantes.
2. Changement de la devise d'expression du capital souscrit de francs belges (BEF) en euros () et fixation du capital social à 223.104,17 .
3. Augmentation du capital souscrit à concurrence d'un montant de 251.895,83 pour le porter de 223.104,17 à 475.000,- sans création d'actions nouvelles à libérer moyennant versements en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation respective dans le capital social.
4. Remplacement des 9.000 actions existantes par 4.750 actions d'une valeur nominale de 100,- chacune.
5. Suppression du capital autorisé de la société.
6. Modification de l'article 5 des statuts pour refléter les changements ci-dessus.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les neuf mille (9.000) actions représentant l'intégralité du capital social de neuf millions de francs Belges (9.000.000.- BEF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des neuf mille (9.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital souscrit de francs belges (BEF) en euros () et de fixer le capital social à deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept cents (223.104,17).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (251.895,83) pour le porter de deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept cents (223.104,17) à quatre cent soixante-quinze mille euros (475.000,-) sans création d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de deux cent cinquante-et-un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (251.895,83) a été entièrement libéré moyennant versements en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation respective dans le capital social, de sorte que ledit montant se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les neuf mille (9.000) actions existantes par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour refléter les changements ci-dessus et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quatre cent soixante-quinze mille euros (475.000,-), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 4.250,- .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fontaine, N. Thoma, L. Dony, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 22, case 1. – Reçu 2.518,96 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53206/212/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PARNUK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53207/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.861.

In the year two thousand and two, on the eleventh of June,
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BRAIT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d' Esch, incorporated under the denomination of TOLUX S.A. by deed of Maître Carlo Funck, notary residing in Luxembourg, on May 5th, 1976, published in the Mémorial C, number 110 of May 31st, 1976, R.C. Luxembourg B 13.861. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on February 20th 2001, published in the Mémorial C, number 862 of October 10th, 2001.

The meeting was opened at 9.30 a.m. and presided by Mr Jean Bodoni, ingénieur commercial, residing in Strassen, who appointed as secretary Mrs. Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in Metzert/Atttert (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Myriam Spiroux-Jacoby, attachée de direction, residing in Weiler-la-Tour.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- To consider and, if deemed fit, to pass as the following resolution pursuant to the provisions of the Law of 10 August 1915, as amended, the following resolution:

That Article 16.1. of the Articles of Incorporation of the Company be amended by the deletion of the reference to the «third Tuesday in the month of July» and the replacement thereof with the words «last Wednesday in July».

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 777 of May 22nd, 2002 and number 833 of May 31st, 2002 and

- the «Luxemburger Wort» number 116 of May 22nd, 2002 and number 124 of May 31st, 2002.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list that of the ninety-three million four hundred and eighty-three thousand two hundred and nineteen (93,483,219) Ordinary Shares representing the whole share capital of one hundred and forty million two hundred and twenty-four thousand eight hundred and twenty-eight point fifty United States dollars (140,224,828.50 USD), sixty-one million six hundred and forty-one thousand seven hundred and ninety-seven (61,641,797) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to amend Article 16.1 of the Articles of Incorporation of the Company by the deletion of the reference to the «third Tuesday in the month of July» and the replacement thereof with the words «last Wednesday in July».

This resolution has been adopted by unanimous vote.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at 10 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and

residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le onze juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 13.861, constituée sous la dénomination de TOLUX S.A. suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1976, publié au Mémorial C, numéro 110 du 31 mai 1976. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 862 du 10 octobre 2001.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Spiroux-Jacoby, attachée de direction, demeurant à Weiler-la-Tour.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- A considérer, et si jugé utile, prendre comme résolution prise conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, la résolution suivante:

Que l'article 16.1 des statuts de la société est à modifier moyennant suppression de la référence au «troisième mardi du mois de juillet» et moyennant remplacement de ce texte par les mots «dernier mercredi du mois de juillet».

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», numéros 777 et 833 des 22 et 31 mai 2002, et

- le «Luxemburger Wort», numéros 116 et 124 des 22 et 31 mai 2002.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-neuf (93.483.219) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de cent quarante millions deux cent vingt-quatre mille huit cent vingt-huit virgule cinquante Dollars US (140.224.828,50 USD), soixante et un millions six cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (61.641.797) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.1 des statuts de la société moyennant suppression de la référence au «troisième mardi du mois de juillet» et moyennant remplacement de ce texte par les mots «dernier mercredi du mois de juillet».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bodoni, C. Day-Royemans, M. Spiroux-Jacoby, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53212/212/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.861.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53213/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LUXOR 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.211.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2002 que Monsieur Mario Fabrini, demeurant à CH-Massagno, Via San Gottardo 116 (Suisse) a été nommé administrateur ainsi qu'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53217/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 62.074.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature.

(53245/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ARLVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.573.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 570, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53218/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ARLVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.573.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 28 juin 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,
Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Madame Catherine Koch,
pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour ARLVEST S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53219/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ONAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 82.930.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ONAR S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 11 octobre 2001 que:

1. Le siège de la société est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:
- 2, rue du Fort Dumoulin

L-1425 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 80, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53214/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.
